

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/08/2022

Présents : Patrice Fontaine, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Florence PEYRUT, Guillaume TROCHET

Absent : BOCHE Sylvain (procuration à M. Thomas TARAVEL), BOCHET Mathias (procuration à M. Guillaume TROCHET)

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

A 18 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il remercie l'ensemble des membres présents et passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

1/ Label « QUALITE HEBERGEMENT SYBELLES® »

Monsieur le Maire rappelle l'existence du label « QUALITE HEBERGEMENT CORBIER » qui a permet aux propriétaires volontaires de valoriser leur bien.

Les Communes Villarembert, Fontcouverte-la Toussuire, St Sorlin d'Arves, St Jean d'Arves et St Pancrace, les offices de tourisme et les sociétés de remontées mécaniques envisagent la mise en place d'un label commun ayant pour objet la mise en valeur des biens ouverts à la location touristique sur l'ensemble du territoire. La rédaction d'un nouveau cahier des charges et de convention avec les propriétaires volontaires est proposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces deux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SURSOIT A STATUER dans l'attente d'éléments complémentaires relatifs aux avantages octroyés.

2/ Lancement du marché de service « Navettes touristiques »

Monsieur le Maire fait informe l'assemblée que le marché de navettes touristiques est arrivé à échéance.

Il propose de lancer un marché afin de confier à un prestataire le service de navettes touristiques dans la station du Corbier et entre le village de Villarembert et la station à certaines périodes de l'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE LANCER un marché de service, pour la saison d'hiver 2022/2023, afin d'assurer la mission de transport dans le cadre de la mise en place de navettes touristiques dans le Corbier et entre Villarembert et le Corbier à certaines périodes.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

3/ Lancement du marché de déneigement

Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD personnellement intéressé à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du besoin de lancer un marché de service afin de confier à un prestataire le déneigement des parkings et voies communales pour la prochaine saison d'hiver.

Monsieur le Maire précise qu'un état des lieux contradictoire sera effectué avec l'entreprise attributaire, avant et après la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE LANCER un marché de service, pour la saison d'hiver 2022/2023, afin d'assurer la mission de déneigement des parkings et voies communales.
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

4/ Vente des parcelles C 1598 et C 1014 pour partie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'un particulier souhaitant acquérir les parcelles C 1598 et C 1014 pour partie.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la vente des deux parcelles citées ci-dessus, sous réserve de l'établissement d'un document de division permettant de séparer le tènement du chemin et les surfaces à vendre.

Les frais liés à l'élaboration de l'état de division sont à la charge du futur acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

5/ Modification des prix du carburant

Monsieur le Maire informe les membres présents que les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	22/04/2022	28/06/2022	02/08/2022
Gazole	2.06	2.21	2.00
SP 95	2.06	2.13	2.03
SP 98	2.10	2.29	2.15

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 22/04/2022.

6/ Délibération d'intention eau et assainissement

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a lancé une étude de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement en 2017.

A la suite des résultats de l'étude et des possibilités apportées par la réglementation via la levée d'une minorité de blocage, le transfert n'a pas eu lieu au *1^{er} janvier 2020*.

Depuis, la compétence de l'Eau potable portée par la 3CMA est une compétence dite « à la carte ».

Il s'agit désormais de se projeter sur le nouveau cadre légal qui prévoit le transfert obligatoire aux EPCI-FP des compétences eau et assainissement au *1^{er} janvier 2026*.

Toutefois, suite aux dernières rencontres de la commission de l'Eau, et dans le cadre réglementaire et financier rappelé par Monsieur le Sous-Préfet lors de sa dernière intervention en Conférence des maires, il a été proposé par M. le Président de relancer le processus de prise des compétences Eau potable et Assainissement au *1^{er} janvier 2025*, date paraissant plus efficiente que le nouveau délai de transfert obligatoire de ces compétences du **1^{er} janvier 2026**.

L'année 2022 sera mise à profit pour la réalisation des schémas directeurs avec les différentes collectivités compétentes à ce jour, afin de disposer d'une approche technique opérante et complète permettant d'envisager une prospective financière plus juste via un plan pluriannuel d'investissement. L'Agence de l'Eau demande par ailleurs qu'une mise en perspective intercommunale soit rapidement engagée pour qu'un accompagnement financier soit envisageable.

Le Conseil Communautaire 3CMA a délibéré en ce sens en date du 23/06/2022.

Il appartient à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur un engagement de principe à mener les études et une mise en perspective intercommunale, en vue d'un transfert de compétence potentiel selon un calendrier d'objectif au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue d'un débat qui a permis de préciser *la dimension politique et non juridique* de cette délibération, de rappeler que ce sera uniquement sur l'analyse des résultats de l'étude et conformément à la procédure réglementaire que la compétence pourra être transférée, et sur un calendrier non arrêté fermement, et de prendre en compte les positions respectives de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **N'APPROUVE PAS le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;**
- **N'APPROUVE PAS l'objectif possible d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1er janvier 2025, afin d'optimiser les demandes de financement, et sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;**
- **NE DONNE pas mandat au Maire afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.**

7/ Groupement de commande pour la mission de contrôle des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé par la 3CMA de constituer un groupement de commandes réunissant :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- la Commune d'Albiez-Le-Jeune,
- la Commune de Jarrier,
- la Commune de La-Tour-en-Maurienne,
- la Commune de Saint-Julien-Montdenis,
- la Commune de Saint-Pancrace,
- la commune de Saint-Sorlin-d'Arves,
- la Commune de Villargondran,

afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R

2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public sont partagés, à parts égales, entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne pas adhérer** au groupement de commande pour la passation d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la passation d'un marché de service pour la réalisation de la mission de contrôle des poteaux d'incendie.

8/ Modification des statuts de la 3CMA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE

ARVAN

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 Mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvées modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de **3 mois** pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, *le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.*

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le projet de statuts modifiés ;

DELIBERE, à l'unanimité,

– **APPROUVE** le projet de statuts modifié de la Communauté de Communes 3CMA portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives,
- Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

9/Demande d'autorisation de travaux de l'Ecole de ski français du CORBIER pour un terrassement au jardin d'enfant

Messieurs Guillaume TROCHET, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE et Mathias BOCHET personnellement intéressés à l'affaire, ne participent ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de terrassement léger que souhaite faire réaliser l'école de ski français du CORBIER dans le jardin d'enfants du CORBIER, au niveau des parcelles C292, C297, C298, C301, C1486 et C1494.

Ces travaux, de par leur faible importance, ne rentrent pas dans le champ d'application des affouillements de sols.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** l'école de ski français du CORBIER à entreprendre les travaux de terrassement léger sur les parcelles citées ci-dessus.

10/ Décision modificative budget station-service

Le Maire propose à l'assemblée les modifications de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
Fonctionnement				
D6066 : Carburants		113 292.00		
TOTAL D011 Charges à caractère général		113 292.00		
R701 : Vente de produits finis et intermédiaires				113 292.00
TOTAL R70 : vente de prod fab, prest serv,				113 292.00
TOTAL GENERAL		113 292.00		113 292.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

11/QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de dégradation que présente le Pont du Garney. Des fissures sont apparues.
Il conviendrait de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin de faire réaliser un diagnostic de cet ouvrage d'art afin de pouvoir prendre les mesures adaptées.
- Il informe ensuite l'assemblée que le bail commercial en cours avec la SICA de l'Arvan arrivera à échéance en fin d'année. La SICA de l'Arvan sollicite le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans.
Le conseil municipal propose un loyer mensuel de 600 € pour le local commercial et la réserve. Il charge Monsieur le Maire d'en informer la SICA ARVAN.
- Le déplacement du poteau d'incendie au lieu-dit le Saut est envisagé. Des devis sont en cours d'étude.
- La réalisation d'un drain sur le cheminement du Front de Neige est envisagée pour l'automne. Il devrait permettre d'éviter la stagnation de l'eau sur une partie de la circulation piétonne.
Le balayage de l'espace de circulation est également programmé.
- M. Benjamin DELEGLISE présente un devis complémentaire pour l'entretien des parcours de trails mis en place cette année.

- Il évoque également l'ouverture des discussions en vue des différentes possibilités de mutualisation des coûts d'animations avec l'office de tourisme de la Toussuire.
- Il a également reçu avec Monsieur le Maire une association qui souhaiterait proposer des activités de type théâtre en saison et hors saison.
- Il souhaiterait que l'activité VTT se développe avec une seconde piste par exemple du Mont Corbier jusqu'à St Jean d'Arves.

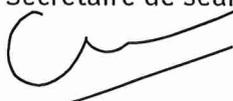
- Une demande sera faite à la SATVAC pour une éventuelle utilisation du Lumiplan situé au bas du TSD SYBELLES EXPRESS, en été, par la Commune ou Corbier Tourisme.

- Les journées des propriétaires sont actuellement organisées. Elles permettent aux propriétaires d'avoir différents renseignements sur la gestion de leur bien et la fiscalité qui en découle.

- Madame PICOT suggère qu'un entretien soit programmé au niveau des chemins vers le Garney, le long du ruisseau. Eventuellement envisager une activité de type balade aqua ludique.
Une rénovation des aires de pique-nique lui paraît nécessaire.
Le sentier des écoliers mériterait également un entretien.
Monsieur le Maire propose qu'une réunion sur ce thème soit programmée.

A vingt heures vingt minutes, l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

Le Secrétaire de séance



Guillaume TROCHET

Le Maire



Patrice FONTAINE